



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/188 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC L'INRAE DE CORSE ANNEES 2020 ET 2021: PRISE EN  
CHARGE DE TROIS CONTRATS POST-DOCTORAUX**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI PLURI ANNUALI D'OBBIETTIVI E DI MEZI CU  
L'INRAE DI CORSICA ANNATI 2020 E 2021, PRESA IN CARICA DI TRE  
CUNTRATTI POSTDUTTURALI**

---

**REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, la commission permanente, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la

crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le courrier du Président du Centre INRAE de Corse en date du 10 septembre 2020,
- VU** l'arrêté n° 20/1775 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 4 décembre 2020 approuvant la modification par prise d'un avenant n° 1 de la convention 17 DESR-SR-92 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « prise en charge de deux contrats doctoraux année 2017-2018 » passée entre la Collectivité de Corse et l'INRAE de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté à la majorité de délibérer sur ce rapport selon la procédure

d'urgence dans des délais abrégés (12 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (4), « Corsica Libera » (4), « Partitu di a Nazione Corsa » (2), « Andà per Dumane » (1) et « La Corse dans la République » (1) ; 2 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

**CONSIDERANT** que la loi du 22 janvier 2002 lui confère des prérogatives uniques en matière de développement, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Collectivité de Corse propose depuis plus de 10 ans des dispositifs de soutien aux doctorants et post- doctorants de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse.

**CONSIDERANT** que cette politique volontariste de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés comme étant des priorités telles que :

- La lutte contre l'érosion du potentiel Recherche et Développement, véritable investissement sur l'avenir ;
- L'appui nécessaire à la dynamisation de l'attractivité de l'INRAE de Corse ;
- Le besoin d'élargir le rayonnement et la visibilité européenne et internationale de l'INRAE de Corse ;
- L'accroissement du nombre de coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires.

La Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux jeunes chercheurs, des post-doctorants en l'occurrence, du centre INRAE de Corse.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens INRAE de Corse années 2020 et 2021 : « prise en charge de trois contrats post-doctoraux ».

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de 132 000 € au profit du Centre INRAE de Corse au programme 4112 RECHERCHE ET DIFFUSION Fonctionnement.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens INRAE de Corse années 2020 et 2021 : « prise en charge de trois contrats post-doctoraux ».

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens INRAE de Corse années 2020 et 2021 : « prise en charge de trois contrats post-doctoraux » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2020  
PROGRAMME : 4112 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT

**MONTANT DISPONIBLE.....927 949 Euros**

**MONTANT AFFECTE.....132 000 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....795 949 Euros**

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI PLURI ANNUALI D'OBBIETTIVI E DI MEZI**  
**CU L'INRAE DI CORSICA ANNATI 2020 E 2021, PRESA IN**  
**CARICA DI TRE CUNTRATTI POSTDUTTURALI**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE**  
**MOYENS AVEC L'INRAE DE CORSE ANNEES 2020 ET 2021:**  
**PRISE EN CHARGE DE TROIS CONTRATS POST-**  
**DOCTORAUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Sur la base de la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en conformité avec le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, la CDC s'est engagée dans une politique volontariste en termes de développement du secteur de la Recherche.

Ainsi, depuis plus de dix ans, la CDC propose des dispositifs de soutien aux chercheurs de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse, d'une part, afin d'investir dans la recherche, levier de développement pour l'avenir et, d'autre part, afin de dynamiser l'attractivité de l'INRAE de Corse.

Les chercheurs ciblés par cette politique de soutien peuvent être des doctorants ou des post- doctorants.

Pour rappel, les doctorants sont des chercheurs en début de carrière. Titulaires d'un diplôme de niveau bac +5, ils s'engagent dans un projet de recherche d'une durée de 3 ans, à l'issue duquel ils doivent rédiger et soutenir une thèse.

Le financement du contrat de doctorat peut être d'origine publique ou privée, ou encore faire l'objet de cofinancements.

Les post- doctorants sont des chercheurs titulaires d'une thèse de doctorat (généralement depuis moins de dix ans) engagés en contrat à durée déterminée dans un laboratoire de recherche pour conduire un projet au sein d'une équipe de recherche.

Le financement de ce contrat peut être d'origine publique ou privée.

La Collectivité de Corse, dans un souci d'accroissement du nombre de chercheurs, inclut dans sa politique de soutien les doctorants et post- doctorants de manière indifférenciée car le post- doctorat est aujourd'hui reconnu comme une valeur ajoutée déterminante entre la thèse et le poste de chercheur.

Dans le contexte de cette politique de soutien aux chercheurs, l'INRAE de Corse avait sollicité la CDC pour le financement de deux contrats doctoraux pour l'année 2017-2018, ce qui avait abouti à la prise d'une convention 17DESR92.

Dans le courrier en date du 10 septembre 2020, le Président du Centre INRAE de Corse demandait une modification de la convention 17 DESRSR92 qui visait le financement de deux contrats doctoraux pour l'année 2017-2018 notamment pour cause d'abandon du deuxième contrat doctoral sur la thématique des produits sous

signes de qualité et d'origine.

Cette modification a été récemment actée par l'arrêté n°20/1775 CE du 04 décembre 2020 et a conduit à la réduction pour moitié du montant initial de la subvention (108 000 € ont été désaffectés pour cause de suppression d'un contrat doctoral).

Concomitamment, le Président du Centre INRAE de Corse fait état d'un besoin caractérisé sur des travaux post- doctoraux pour un montant de 132 000 € (soit trois contrats à 44 000 € l'un). Cela entraînerait l'adoption d'une convention pluriannuelle 2020-2021 sur les thématiques suivantes :

- L'enjeu du lait cru dans les productions fromagères de Corse,
- Les circuits courts et la vente directe des fromages dans une comparaison entre PACA et Corse,
- L'organisation des connaissances sur les patho-systèmes.

Au regard de la modification de la précédente convention CDC-INRAE de Corse qui a mené à la désaffectation de 108 000 €, de l'intérêt scientifique des travaux des trois post-doctorants et de la politique globale de la CDC de soutien au secteur de la Recherche, il apparaît tout à fait fondé de faire droit à la demande du Président du centre INRAE de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport de prise en charge par convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au bénéfice de l'INRAE de Corse de trois contrats post-doctoraux années 2020 et 2021,
- 2- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années 2020 et 2021 « prise en charge de trois contrats post- doctoraux »,
- 3- D'approuver l'affectation d'un montant de 132 000 € (programme 4112 fonctionnement) au profit du Centre INRAE de Corse,
- 4- De m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années 2020 et 2021 « prise en charge de trois contrats post- doctoraux » et les différentes pièces réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...)

*Je vous prie de bien vouloir en délibérer.*



# INRAE

## COLLECTIVITE DE CORSE

Ref : GS/JLS/JFC/MB/EAC/PV/

Convention N° CONV-20-DEER-

POLITIQUE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION  
COMPETENCE : 411 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
RECHERCHE ET DIFFUSION  
ORIGINE : B.P. /B.S. 2020  
PROGRAMME : 4112 RECHERCHE ET DIFFUSION  
SECTION : AE FONCTIONNEMENT  
CHAPITRE : 932  
FONCTION : 23

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS INRAE DE CORSE années 2020 et 2021 « PRISE EN CHARGE de TROIS CONTRATS POST-DOCTORAUX »

### ENTRE

La **COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 – Ajacciu Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

### ET

L'**INRAE**, Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement de Corse- 147 rue de l'Université – 75 338 PARIS Cedex 07, représenté par **Monsieur Philippe MAUGUIN**, son Président Directeur Général, et par délégation, **Monsieur François CASABIANCA**, Président du centre de Corse,

D'autre part,



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération 20/028 AC du 13/02/20 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération 20/171 AC du 06/11/20 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le courrier du Président du Centre INRAE de Corse en date du 10/09/20,
- VU** l'arrêté n° 20/ 1775 du Conseil exécutif en date du 04/12/20 approuvant la modification par prise d'un avenant n°1 de la convention 17 DESR-SR-92 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « prise en charge de deux contrats doctoraux année 2017-2018 » passée entre la CDC et l'INRAE de Corse,
- 
- VU** la délibération 20/... AC du ... de l'Assemblée de Corse approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années 2020 et 2021 « prise en charge de trois contrats post-doctoraux »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Préambule :**

Considérant que la loi du 22 janvier 2002 lui confère des prérogatives uniques en matière de développement, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Collectivité de Corse propose depuis plus de 10 ans des dispositifs de soutien aux doctorants et post- doctorants de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse.

Cette politique volontariste s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés comme étant des priorités telles que :

- ✓ La lutte contre l'érosion du potentiel Recherche et Développement, véritable investissement sur l'avenir ;
- ✓ L'appui nécessaire à la dynamisation de l'attractivité de l'INRAE de Corse ;
- ✓ Le besoin d'élargir le rayonnement et la visibilité européenne et internationale de l'INRAE de Corse ;
- ✓ L'accroissement du nombre de coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires.

La Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux jeunes chercheurs, des post-doctorants en l'occurrence, du centre INRAE de Corse.

Par ailleurs, par courrier du 10/09/20 le Président du Centre INRAE de Corse signalait également l'abandon des travaux de recherche d'un des deux doctorants de la convention 17 DESR-SR-92 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « prise en charge de deux contrats doctoraux année 2017-2018 » passée entre la CDC et l'INRAE de Corse et cela avait conduit à réduire la précédente subvention de moitié.

## **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par cette convention, la Collectivité de Corse renouvelle son soutien aux jeunes chercheurs du Centre INRAE de Corse en prenant en charge le coût du dispositif pour trois contrats post- doctoraux concernant les années 2020 et 2021.

En contrepartie, le centre INRAE de Corse s'engage à :

- Favoriser les résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels mais également vers le public jeune
- Contribuer à une meilleure connaissance de la Corse
- Renforcer le rayonnement international de la Corse

- Agir en faveur de l'insertion professionnelle des doctorants et des post- doctorants.

### **Article 2, Durée de la convention :**

La présente convention concerne les années 2020 et 2021.

La date de début d'exécution de ce dispositif est fixée au 1er janvier 2020 et la date de fin d'exécution au 31 décembre 2021.

### **Article 3, Condition de détermination du coût du dispositif :**

Dans la délibération 16/170 de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 et en conformité avec le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, le montant du contrat postdoctoral a été revalorisé à 44 000 €.

Ce dispositif prenant en charge trois contrats postdoctoraux, il aura un coût de **132 000 €**, calculé comme suit :

$$44\ 000\ € \times 3 = 132\ 000\ €$$

### **Article 4, Modalités de versement de la contribution financière :**

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP /BS 2020**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657382**

Programme : **4112 RECHERCHE ET DIFFUSION AE FONCTIONNEMENT**

La contribution financière sera créditée au compte du centre INRAE de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	<b>CENTRE INRAE de CORSE</b>
Compte	<b>TRESOR PUBLIC - MONTPELLIER</b>
Numéro	<b>10071 34000 00001003515 31</b>
Numéro SIRET	<b>180 070 039 01803</b>

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement d'une avance :

La Collectivité de Corse verse 33 000 € (TRENTE TROIS MILLE euros), soit 25%, sur appel de fonds, accompagné d'une attestation de début d'exécution (cf. annexe 2).

- Acomptes :

Ils seront versés par la Collectivité de Corse au prorata des dépenses mandatées, certifiées par l'agent comptable et assorties des pièces justificatives de paiement transmises selon une régularité trimestrielle.

- Solde :

Le solde de 26 400 € (VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS euros), soit 20%, sera versé par la Collectivité de Corse sur présentation d'un rapport final d'exécution accompagné de l'état récapitulatif final des dépenses (cf. annexe 3).

### **Article 5, Période d'éligibilité et modalités de justification des dépenses :**

- 5.1 : Eligibilité des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date de début du projet) et jusqu'au 31 décembre 2021 (date de fin du projet).

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 31 décembre 2021, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2022 dernier délai.

Le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

- 5.2 : Modalités de justification des dépenses :

Comme prévu à l'article 4, pour le versement de la contribution financière, le Centre INRAE de Corse sera tenu de produire un rapport final d'exécution ainsi que des justificatifs de dépenses.

Ces différents éléments sont à détailler comme suit :

#### **Rapport final :**

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant les dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,

#### **- Des éléments de justification « physique » et financière »:**

- Contrats de travail
- fiches de salaire
- factures
- autres justificatifs de paiement.

Le Centre INRAE de Corse devra présenter également, avec le rapport final, un bilan argumenté des engagements pris par le centre INRAE de Corse à l'article premier de cette convention présentant la diffusion des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 6, Les autres engagements :**

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, le Centre INRAE de Corse doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du Centre INRAE de Corse un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera le Centre INRAE de Corse par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le centre INRAE de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

#### **Article 8, L'avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties et après avis du comité de pilotage.

#### **Article 9, La communication :**

Le centre INRAE de Corse s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des chercheurs, doctorants et post-doctorants dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications, conférences ou colloques qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce dispositif.

#### **Article 10, La résiliation :**

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

**Article 11, Le recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le

AIACCIU, le

Le Président du centre INRAE de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**François CASABIANCA**

**Gilles SIMEONI**

